



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/742
28 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 25 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU NIGÉRIA AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom du gouvernement de la République fédérale du Nigéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de l'"Accord d'Abuja complétant les Accords de Cotonou et d'Akosombo précisés ultérieurement par l'Accord d'Accra". Ce dernier accord a été signé en août 1995, à Abuja (Nigéria) par les dirigeants des factions impliquées dans le conflit au Libéria. Vu l'importance que le Gouvernement nigérian attache à l'Accord, je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

Annexe

Accord d'Abuja complétant les Accords de Cotonou et d'Akosombo,
précisés ultérieurement par l'Accord d'Accra

Le présent Accord amende et complète l'Accord de Cotonou, l'Accord d'Akosombo et l'Accord d'Accra les précisant.

Section A

Article premier

Cessez-le-feu

Les Parties au présent Accord déclarent le cessez-le-feu et la cessation des hostilités à compter du 26 août 1995 à 0 heure.

Section K

Article 12

Plan d'exécution

Les Parties conviennent par les présentes de respecter le plan d'exécution joint à l'Accord précisant l'Accord d'Akosombo en y apportant les changements de date nécessités par le retard survenu dans l'exécution dudit Accord.

Partie II

Questions politiques

Section A

Exécutif

- i) Les Parties conviennent que pendant la période de transition devant déboucher sur la mise en place d'un gouvernement élu, les pouvoirs exécutifs de la République du Libéria seront confiés à un Conseil d'État de six membres composé comme suit :
 - a) Front national patriotique du Libéria (NPFL) M. Charles Ghankay Taylor
 - b) Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO) Général Alhaji G. V. Kromah
 - c) COALITION M. George E. S. Boley Sr.
 - d) Conférence nationale libérienne (LNC) Oscar Jaryee Quiah

- e) Chef Tamba Tailor
- f) M. Wilton Sankawolo
- ii) M. Wilton Sankawolo sera le Président du Conseil. Tous les membres du Conseil auront également rang de vice-président. Si le Président se trouve empêché une fois pour toutes d'exercer ses fonctions, il sera élu un nouveau président dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
- iii) Les Parties conviennent par les présentes de maintenir la répartition des ministères, entreprises publiques et organismes autonomes arrêtée d'un commun accord par elles à Cotonou (Bénin) du 3 au 5 novembre 1993. Les Parties conviennent toutefois que les attributions confiées à l'ancien gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria feront retour à la Coalition du Conseil pour la paix au Libéria. Le général Hezekiah Bowen, MM. François Massaquoi, Thomas Woewiyu, Laveli Supuwood et Samuel Dokie se verront confier des portefeuilles ministériels ou d'autres postes de hauts responsables du Gouvernement.

L'aile de l'ULIMO fidèle au général Roosevelt Johnson occupera les postes suivants :

Ministères

1. Ministre d'État aux affaires présidentielles
2. Ministre des transports
3. Ministre du développement rural
4. Ministre d'État sans portefeuille

Entreprises publiques/organismes autonomes

1. National Bank
2. Corporative Development Agencies (CDA)
3. Agricultural Industrial Training Board (AIIB)
4. Forestry Development Authority (FDA)

Postes d'adjoint au ministre

1. Ministère des postes et des télécommunications
2. Ministère de la justice
3. Ministère de l'éducation

4. Ministère de l'information

Postes de président directeur général/directeur général adjoint

- | | | |
|----|--------|---|
| 1. | NICOL | National Insurance Corporation of Liberia |
| 2. | N.H.A. | National Housing Authority |
| 3. | LWSC | Liberia Water and Sewage Corporation |
| 4. | NHSB | National Housing and Savings Bank |
| 5. | FS | Fire Service |
| 6. | GA | General Auditing |
| 7. | IPA | Institute of Public Administration |
| 8. | NFAA | National Food Assistance Agency |

Section C

Article 15

Modalités des élections

1. Les opérations de la Commission des élections seront contrôlées par la CEDAO, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Section D

Article 16

Durée du mandat assigné au gouvernement de transition

1. Le Gouvernement de transition créé par les présentes prendra ses fonctions dans les 14 jours qui suivront la date de la signature du présent Accord.
2. Le Gouvernement de transition exercera ses fonctions pendant douze (12) mois, environ, à compter de la date à laquelle il entrera en fonctions.
3. Les membres du Gouvernement de transition titulaires des postes définis dans l'Accord de Cotonou qui souhaitent se présenter aux élections prévues dans le plan d'exécution devront se démettre de leurs fonctions trois mois avant la date des élections. Ils seront remplacés par les personnes qu'ils auront désignées ou par des personnes désignées par les parties représentées au Conseil d'État.
4. Le Président du Conseil d'État ne sera pas éligible aux premières élections présidentielle et parlementaire devant se tenir conformément au présent Accord.

Section G

Article 8

Pouvoirs de police de la paix

1. La police des violations du cessez-le-feu sera assurée conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou.

Toutes les dispositions des Accords de Cotonou et d'Akosombo précisés par l'Accord d'Accra qui ne sont pas amendées par les présentes continueront de produire leur plein effet.

FAIT À ABUJA (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA) LE 19 août 1995.

Le Chef du Front national patriotique du Libéria (NPFL)

(Signé) Charles Ghankay TAYLOR

Le Président national du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO)

(Signé) Le général Alhaji G. V. KROMAH

Le Chef du Conseil pour la paix au Libéria (LPC)

(Signé) G. E. Saigbe BOLEY Sr.

Le Chef d'état-major des Forces armées du Libéria

(Signé) Le général J. Hezekiah BOWEN

Le Représentant de l'aile (ULIMO-J) du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie

(Signé) Le général Roosevelt Johnson

La Force de défense du LOFA (LDF), représentée par son Chef

(Signé) François MASSAQUOI

Le Conseil révolutionnaire central (CRC-NPFL), représenté par son Président

(Signé) Jucontee Thomas WOEWIYU

Le Représentant de la Conférence nationale libérienne (LNC)

(Signé) Chea CHEAPOO

EN PRÉSENCE DE

(Signé) Obed ASAMOAH, agissant au nom de S. E. Jerry John Rawlings,
Président de la République du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO

(Signé) Chef Tom IKIMI, agissant au nom de S. E. le général Sani Abacha,
Chef d'État, Commandant en chef des Forces armées nigérianes

(Signé) S. E. Canaan BANANA
Personnalité éminente de l'Organisation de l'unité africaine pour le
Libéria

(Signé) S. E. Anthony B. NYAKYI, Représentant spécial du Secrétaire général
de l'ONU pour le Libéria

Appendice

Plan d'exécution de l'Accord, à partir du cessez-le-feu jusqu'aux élections

(Août 1995—août 1996)

Phase	Semaines	Août 1995	Sept. 1995	Oct. 1995	Nov. 1995	Déc. 1995	Janv. 1996	Fév. 1996	Mars 1996	Avril 1996	Mai 1996	Juin 1996	Juil. 1996	Août 1996	
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)	(o)	
1	2	22-----	4												
				Les factions informent les combattants du cessez-le-feu.											
2	3		5-26												
				Les factions se retirent des points de contrôle et positions de combat actuelles dans zones selon leurs propres modalités.											
3	3		5-26												
				Vérification par l'ECOMOG, la MONUL, le LNTG et les factions belligérantes.											
4	2		15-30												
				Mission de reconnaissance/renforcement des moyens logistiques de l'ECOMOG, de la MONUL et du LNTG.											
5	10			2-----	-----14										
				Déploiement de l'ECOMOG et de la MONUL dans zones de sécurité à travers le pays.											
6	4			8----	-----8										
				Achèvement de la préparation des nouveaux points de regroupement et de cantonnement.											
7	4				9-----	-----31									
				Combattants rassemblés aux points de regroupement et de cantonnement.											
8	8					1----	-----30								
				Désarmement/démobilisation.											
9	9					1----	-----	-----2							
				Réinstallation/rapatriement.											
10						Préparation des élections								-----12	
				Élections											
11														-----20	

Notes :

1. Cessez-le-feu — 23 h 59 le 22 août 1995 (minuit, nuit du 22 au 23 août).
2. Installation du nouveau Conseil d'État. — 2 septembre 1995
3. Elections — 20 août 1996
4. Investiture du nouveau Gouvernement — 30 septembre 1996.